



Date d'entrée :

Case réservée à l'administration

Congé-Jeunesse: Déclaration de remboursement

à renvoyer au Service National de la Jeunesse au plus tard **six mois** (un an et demi pour les travailleurs indépendants) après la fin du congé sollicité

Nom de l'employeur :
Adresse :
Matricule de l'employeur :
Données bancaires de l'employeur : IBAN LU.....
Code BIC :

Employé bénéficiaire du congé jeunesse :

Nom / Prénom :
Matricule : **Référence de la demande d'octroi** :
Nombre de jours de congé-jeunesse effectivement pris :
Dates exactes des jours pris :

Avance payée par l'employeur au bénéficiaire du congé-jeunesse :

1) Indemnité compensatoire ¹ = (..... € / 173h) x (.....h) =€	€
Salaire brut mensuel ² 8h x nombre de jours pris		
2) Part patronale des cotisations sociales pour la période du congé-jeunesse		
a. Assurance maladie	(.....%) €€
b. Mutualité	(.....%) €€
c. Assurance pension	(.....%) €€
d. Assurance accident	(.....%) €€
e. Prestations familiales	(.....%) €€
f. Médecine du travail	(.....%) €€
Total (1+2) :	€

La signature ci-après certifie la conformité des données fournies.

Lieu : Date : Signature :

Pièces à joindre impérativement à la présente déclaration :

- 1) Certificat(s) de participation que le bénéficiaire du congé doit remettre à son employeur
- 2) Fiche(s) de salaire de la période correspondante
- 3) Attestation patronale indiquant la/les dates(s) exacte(s) du/des jour(s) congé-jeunesse effectivement pris
- 4) Copie du courrier renseignant sur le taux de cotisation à la « Mutualité des Employeurs »
- 5) **Travailleur indépendant** : certificat du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable (01/01 au 31/12) comme assiette de cotisation pour l'assurance pension → <http://www.ccss.lu/certificats/assures/certificat-de-revenu/>

A renvoyer au :
Service National de la Jeunesse
B.P. 707 / L-2017 Luxembourg

Renseignements supplémentaires :
Monsieur Philip Urhausen
Tél. : (+352) 247-86451
philip.urhausen@snj.lu

Vu et certifié exact	Liquidé conformément à l'article 19 (2) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat
Luxembourg, le	Luxembourg, le
Case réservée à l'administration	L'ordonnateur

¹ Les bénéficiaires du congé-jeunesse touchent pour chaque journée de congé une indemnité compensatoire égale au salaire journalier moyen tel que défini par l'article L. 233-14, sans qu'elle ne puisse dépasser le **quadruple du salaire social minimum pour travailleurs non qualifiés**.

² Il n'est pas tenu compte des avantages non périodiques, notamment des gratifications et primes de bilan.

A remplir par l'employeur

Cases réservées à l'administration